



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NUMERO : 142

OUVERTURE DE LA RUE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène a acquis de Les Entreprises Denis Saindon Inc., une parcelle de terrain sur une partie du lot 117-P et 117-1-P du cadastre de la paroisse Saint-Arsène, division d'enregistrement de Témiscouata, tel que montré sur le plan minute 911, dossier 3007, préparé par Parent & Ouellet a.g. en date du 5 juin 1992;

ATTENDU QUE l'ouverture de cette rue permettra d'avoir accès au Centre des Loisirs de Saint-Arsène;

ATTENDU QUE le contrat d'achat a été préparé par Me Aline Rouleau en date du 30 juin 1992, numéro d'enregistrement 315003;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 6 juillet 1992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Serge Bérubé, appuyé par M. Jacques Malenfant et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro : 142 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. La Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène procèdera à l'ouverture de la rue menant au Centre des Loisirs selon les plans décrits plus amplement dans les alinéas ci-dessus et étant annexés aux présentes pour en faire partie intégrante.
2. La rue portera le nom de rue des Loisirs.
3. La rue mesurera 43 pieds de largeur soit 13,12 mètres le long de la rue de l'Eglise, par la profondeur décrite sur le plan de Parent & Ouellet a.g. minute 911.
4. Le conseil municipal déclare cette rue officiellement ouverte.
5. L'entretien d'hiver et d'été sera sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Arsène.
6. Dans l'avenir et suivant les besoins, le conseil municipal pourra décider, par résolution ou règlement d'étendre d'autres services que ceux existants, dans cette partie de la municipalité.

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



7. Le terrain de ce chemin est et restera sur toute sa longueur et largeur, la propriété de la municipalité de Saint-Arsène.
8. L'installation de grilles pluviales sera construite au besoin et en temps opportun.
9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 août 1992

Publié le 6 août 1992.

François Michaud

François Michaud Secr.-trésorier

Vincent Dionne

Vincent Dionne, maire.